HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-1393 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 068-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 5649-BF conclu le 02 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU la lettre n°2015-098/CNT/PRES/SG/DGSL du 30 octobre 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n° 068-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°5649-BF signé le 02 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°068-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n° 5649-BF conclu le 02 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 26 novembre 2015

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° 068-2015/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°5649-BF CONCLU LE 02 JUILLET 2015 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 20 octobre 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°5649-BF conclu le 02 juillet 2015 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet régional d'appui au pastoralisme au Sahel (PRAPS).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 20 octobre 2015

> Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premier Vice-président

> > Honore Lucien NOMBRE

Le Secrétaire de séance

Kourouboundou René LOMPO